



DELIBERATION N°2011/01

Le Conseil Communautaire, dont les membres désignés conformément aux articles L.5211-7 et 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sur convocation, de *Monsieur Jocelyn BRIAIS*, doyen d'âge, le vendredi 11 février 2011 à 10h30 à la médiathèque d'Iracoubo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2481/SG/2009/2D/1B du 31 décembre 2009 portant définition du périmètre de la Communauté de communes de Savanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté des communes des Savanes,

Vu les statuts de la Communauté des Communes des Savanes,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire d'élire le Président et les vice-présidents du Conseil Communautaire,

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-1 susvisé, voté à scrutin secret,

Article 1 : Elit Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Article 2 : Elit M. Charles RINGUET, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes des Savanes.

Article 3 : Elit M. Robert PUTCHA, 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes des Savanes.

Article 4 : Elit M. William LAZZAROTTO, 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes des Savanes.

Article 5 : Elit M. Adelson MAGLOIRE, assesseur de la Communauté de Communes des Savanes.

Fait à Sinnamary, le 23 février 2011



Le Président


Jean-Claude MADELEINE